

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2024

| Référence |
|-----------|
| 037-2024  |

Instauration d'un loyer annuel avec ORANGE dans le cadre de la mise à disposition d'un local technique situé sur la parcelle cadastrée AB n°11

| Objet de la délibération |          |                           |
|--------------------------|----------|---------------------------|
| Afférents                | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                       | 10       | 12                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/09/2024             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 03/09/2024       |

| A la majorité                             |
|-------------------------------------------|
| Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE  
Le : 19/09/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024, le 09 septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

**Présents** : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

**Absents excusés** : Mme CADIOU Élodie, CALON Myriam, Mme LE FOLL Méline donne procuration à Mme REDON Christiane ; DANIEL Christophe, LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory.

**A été nommé(e) secrétaire** : REDON Christiane

**Objet de la délibération** : Instauration d'un loyer annuel avec ORANGE dans le cadre de la mise à disposition d'un local technique situé sur la parcelle cadastrée AB n°11

**Rapporteur** : *Monsieur Arnaud COZIEN*

Monsieur Cozien, 3ème adjoint délégué aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°056-2023 prise lors de la séance du 26 octobre 2023, concernant la signature d'une convention avec ORANGE pour le prêt et l'usage d'un local situé sur la parcelle cadastrée AB n°11.

Ce local est implanté sur une parcelle communale, et jusqu'à présent, aucune convention n'avait été établie entre la Commune et ORANGE. Il est précisé qu'ORANGE n'a jamais fourni d'autorisation préalable pour l'installation de ce local sur une parcelle appartenant à la Commune. De plus, durant le chantier de réhabilitation de l'ancienne école des filles, ORANGE a imposé plusieurs contraintes techniques, sans montrer de conciliation notable.

Monsieur Cozien explique que lors des discussions avec ORANGE concernant la régularisation de la situation, il a été constaté que l'entreprise n'avait pas d'autorisation pour cette occupation. Toutes les installations ORANGE, implantées sur des parcelles communales, intercommunales ou privées, doivent être soumises à autorisation et à la perception d'un loyer ou d'une redevance par les propriétaires desdites parcelles.

Dans la délibération n°056-2023, le Conseil Municipal avait proposé de fixer le loyer annuel de ce local à 6 000 €. ORANGE n'a pas approuvé ce montant, estimant que celui-ci devait être similaire à celui d'un box de rangement, soit environ 1 000 € par an, en prenant l'exemple de situations à Saint-Hermin. Toutefois, le Conseil considère que le loyer doit prendre en compte les nombreuses contraintes imposées par la présence des installations d'ORANGE, notamment le déplacement des câbles qu'Orange souhaite facturer à 22 000 €, bien qu'aucune autorisation n'ait été délivrée pour les installations initiales.

Il est également rappelé que la location d'une antenne sur un château d'eau peut générer un loyer annuel de 3 000 € à 10 000 €, et qu'ici, il s'agit d'un local technique, avec une occupation datant de plusieurs décennies sans versement de loyer.

En raison des nombreuses contraintes imposées à la Commune par la présence des installations Orange, il apparaît justifié de fixer le loyer annuel à 6 000 €.

De plus, lors des travaux de la Halle Ouverte, une Demande de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) avait été envoyée aux opérateurs pour recenser leurs installations sur la parcelle. ORANGE n'a pas répondu, malgré la présence de câbles non autorisés qui ont dû être déplacés, et dont la Commune a été facturée.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :**

1. **Fixer le loyer annuel de 6 000 €** pour l'occupation du local technique ORANGE, situé sur la parcelle cadastrale AB n°11 ;
2. **Autoriser Monsieur le Maire** à effectuer toutes les démarches nécessaires à la formalisation de cette convention ;
3. **Donner délégation de signature à Monsieur Cozien**, 3ème adjoint délégué aux finances, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, pour toute signature nécessaire à cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme :

La Secrétaire de séance,  
Christiane REDON

En mairie, le 18/09/2024  
Le Maire,  
Grégory LE GUILLOU

